

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

FDS Réf.: SDST8c

Date d'émission: 7-2-2014 Date de révision: 22-2-2018 Remplace la fiche: 10-8-2016 Version: 1.3

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : Hubo Primer isolant Code du produit : 2500052080100 Groupe de produits : Produit prétraitement

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public

Catégorie d'usage principal : Utilisation par les consommateurs, Utilisation professionnelle, Utilisation industrielle

Utilisation de la substance/mélange : Sous-couche

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur Formatage responsable FDS

HUBO België nv Mantech Nederland B.V.

Kobaltweg 7

Koralenhoeve 35 Boîte postale 39 2160 Wommelgem - Belgique-België

5234 GN 's-Hertogenbosch - Nederland T +32 (0)3 541 74 29 T +31 (0)73 70 70 112 - F +31 (0)73 64 43 861

info@mantechbv.nl - www.mantechbv.nl

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +32 (0)3 541 74 29

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]Mélanges/Substances: FDS UE 2015: Selon le Règlement (UE) 2015/830 (Annexe II de REACH)

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Non classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Mention d'avertissement (CLP) : Non applicable Mentions de danger (CLP) : Non applicable.

Conseils de prudence (CLP) : P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de

protection des yeux.

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou

spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou

internationale.

[L'application par pulvérisation; P261 - Éviter de respirer les aérosols.].

Phrases EUH : EUH208 - Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one(2634-33-

5)(220-120-9), masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [no CE 220-239-6] (3:1); masse de réaction de: 5chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 247-500-7] et 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 220-239-6] (3:1)(55965-84-9). Peut produire une réaction allergique.

EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Fermeture de sécurité pour enfants : Non applicable : Non applicable Indications de danger détectables au toucher

2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la : Aucun(es) dans des conditions normales.

classification

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

FR (français) 1/8

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

oizi moidilgoo			
Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Titane(IV)oxyde substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(N° CAS) 13463-67-7 (N° CE) 236-675-5 (N° REACH) 01-2119489379-17	2,5 - 10	Non classé
Mica;Silicates (less than 1% crystalline silica): Mica (respirable dust);Glimmer;Mica # Mica;Mika (tinjac, liskum);Mika # Mica;云蚜沚# Mica dust substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (GB)	(N° CAS) 12001-26-2 (N° CE) 310-127-6	1 - 2,5	Non classé
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one	(N° CAS) 2634-33-5 (N° CE) 220-120-9 (N° Index) 613-088-00-6	0,005=< C < 0,05	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400
masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [no CE 220-239-6] (3:1); masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 247-500-7] et 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 220-239-6] (3:1)	(N° CAS) 55965-84-9 (N° Index) 613-167-00-5	0,00015=< C < 0,0015	Acute Tox. 3 (Inhalation), H331 Acute Tox. 3 (Dermal), H311 Acute Tox. 3 (Oral), H301 Skin Corr. 1B, H314 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Limites de concentration spécifiques:			
Nom	Identificateur de produit	Limites de c	oncentration spécifiques
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one	(N° CAS) 2634-33-5 (N° CE) 220-120-9 (N° Index) 613-088-00-6	(C >= 0,05) Skin Sens. 1, H317	
masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [no CE 220-239-6] (3:1); masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 247-500-7] et 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 220-239-6] (3:1)	(N° CAS) 55965-84-9 (N° Index) 613-167-00-5	(C >= 0,0015) Skin Sens. 1, H317 (0,06 = <c 0,6)="" 2,="" <="" eye="" h319<br="" irrit.="">(0,06 =<c 0,6)="" 2,="" <="" h315<br="" irrit.="" skin="">(C >= 0,6) Skin Corr. 1B, H314</c></c>	

Texte complet des phrases H: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Descri	ntion des	nramiare	SACOURS
4. I. DESCII	Duon ues	DI CIIIICI 3	Secoul 3

Premiers soins général

: En cas de doute, ou si des symptômes persistent, faire appel à un médecin. NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente. Si la personne est inconsciente, placer en position de récupération et faire appel à un médecin.

Premiers soins après inhalation

: Transporter à l'air libre, garder le patient au chaud et au repos. Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle. Ne rien faire absorber par la bouche.

Premiers soins après contact avec la peau

: Enlever les vêtements contaminés. Laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu. NE PAS utiliser des solvants ou des diluants.

Premiers soins après contact oculaire

: Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant au moins 10 minutes en maintenant les paupières écartées et faire appel à un médecin.

Premiers soins après ingestion

: En cas d'ingestion accidentelle, rincer abondamment la bouche avec de l'eau, et faire immédiatement appel à un médecin.Garder au repos.NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets

: Il n'existe jusqu'à ce jour aucune information sur des effets aigus et/ou des symptômes retardés et effets après une exposition.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : dioxyde de carbone (CO2), poudre, mousse résistante aux alcools, eau pulvérisée.

7-2-2014 (Version: 1.0) FR (français) 2/8

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie

: Un incendie produira une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Des appareils respiratoires appropriés peuvent être require

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie

: Refroidir à l'eau les emballages fermés exposés au feu.

Autres informations

: Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

Procédures d'urgence : Ne pas fumer. Ventiler la zone. Ne pas respirer les vapeurs.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Fournir aux équipes de secours une protection adéquate.

Procédures d'urgence : Ne pas fumer. Aérer la zone. Ne pas respirer les vapeurs.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage

: Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustiles, par exemple: sable, terre, vermiculite, terre de diatomées, et placer des fûts en vue de

l'élimination selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).

Autres informations

: Nettoyer de préférence avec un détergent; éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7. Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8. Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Conserver le récipient bien fermé. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter l'inhalation de vapeurs et le brouillard de pulvérisation. Ne jamais ouvrir les emballages par pression et toujours conserver la préparation dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine. Pour la protection individuelle, voir le chapitre 8. Observer les

réglementations de la protection du travail.

Mesures d'hygiène : I1 est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

: Stocker conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Température de stockage

: 5 - 30 °C Entreposer dans un endroit sec, bien ventilé, tenir éloigné de toutes sources d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe

Informations sur le stockage en commun

: Tenir éloigné d'agents oxydants ainsi que de matériaux fortement acides ou alcalins.

Lieu de stockage

: Interdire l'accès des locaux aux personnes non autorisées.

Prescriptions particulières concernant l'emballage

: Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale pour éviter les fuites.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle **Hubo Primer isolant** Pays-Bas Grenswaarde TGG 8H (mg/m3) Aucune donnée sur la préparation elle même n'est disponible. Titane(IV)oxyde (13463-67-7) UE Nom local Titanium dioxide UE Notes (Ongoing) UE SCOEL Recommendations Référence réglementaire

7-2-2014 (Version: 1.0) FR (français) 3/8

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Mica; Silicates (less than 1% crystalline silica): Mica (respirable dust); Glimmer; Mica # Mica; Mika (tinjac, liskum); Mika # Mica; 云母的: # Mica dust (12001-26-2)

Royaume Uni WEL TWA (mg/m³) 10 mg/m³

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Veiller à une ventilation adéquate. Normalement, celle-ci devrait être réalisée par aspiration aux postes de travail et une bonne extraction générale. Si cette ventilation est insuffisante pour maintenir les concentrations des particules et des vapeurs de solvants sous les valeurs limites d'exposition, porter des appareils respiratoires.

Equipement de protection individuelle:

Lunettes de protection. Gants. Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.

Protection des mains:

Il n'existe pas de gant, quelque soit sa (ou ses) composition(s), qui donne une résistance illimitée à tout produit chimique (qu'il soit pur ou en mélange). En cas de contact prolongé, utiliser des gants en caoutchouc ou Néoprène. Le temps de perméation doit être supérieure à la durée d'utilisation finale du produit. Suivre les instructions du fabricant de gants relatives à l'utilisation, au stockage, à l'entretien et au remplacement des gants. Les gants doivent être remplacés régulièrement, ainsi qu'en cas de signe de dommages de la matière constitutive du gant. Toujours s'assurer que les gants sont exempts de défauts et qu'ils sont stockés et utilisés correctement. Les performances ou l'efficacité des gants peuvent être réduites par des dommages physiques / chimiques et un mauvais entretien. Des crèmes protectrices peuvent être utilisées pour les parties exposées de la peau; elles ne devraient toutefois pas être appliquées après contact avec le produit.

Protection oculaire:

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquides.

Protection de la peau et du corps:

Des blouses en coton ou en coton/synthétiques sont acceptables. Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

Protection des voies respiratoires:

Si les ouvriers sont exposés aux concentrations au-dessus de la limite d'exposition ils doivent employer des masques appropriés et certifiés.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:







RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide Couleur : blanc.

Odeur : Caractéristique.

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible

pH : 8 - 9 @ 20 °C

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate

butylique=1)
Point de fusion

: Aucune donnée disponible

Point de congélation : 0 °C Eau
Point d'ébullition : 100 °C Eau
Point d'éclair : Non applicable

Température d'auto-inflammation : Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

Température de décomposition : Exposé à la chaleur, peut subir une décomposition libérant des gaz dangereux

: Aucune donnée disponible

 Inflammabilité (solide, gaz)
 : Le produit n'est pas inflammable

 Pression de vapeur
 : Aucune donnée disponible

 Densité relative de vapeur à 20 °C
 : Aucune donnée disponible

 Densité relative
 : Aucune donnée disponible

 Masse volumique
 : ≈ 1,34 g/cm³ @ 20 °C

 Solubilité
 : Miscible avec l'eau.

Log Pow : Aucune donnée disponible Viscosité, cinématique : Aucune donnée disponible

Viscosité, dynamique : 103 - 107 KU (Krebs Stormer) @20°C

7-2-2014 (Version: 1.0) FR (français) 4/8 22-2-2018 (Version: 1.3)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Propriétés explosives : Aucune réaction dangereuse connue.

Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible. Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue.

10.2. Stabilité chimique

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Tenir à l'écart des agents oxydants et des matériaux fortement acides afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.4. Conditions à éviter

Exposée à des températures élevées, la préparation peut dégager des produits de décomposition dangereux.

10.5. Matières incompatibles

Voir Rubrique 7.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote, etc.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1	Informatio	ns sur l	es effe	ts tox	icologiques	

Toxicité aiguë (orale) : Non classé Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

Titane(IV)oxyde (13463-67-7)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg CSR applicable
CL50 inhalation rat (mg/l)	6,82 mg/l/4h CSR applicable
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Les contacts prolongés ou répètes avec la préparation peuvent enlever la graisse naturelle

de la peau Ils provoquent ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme

pH: 8 - 9 @ 20 °C

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages

réversibles.

pH: 8 - 9 @ 20 °C

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé (exposition unique)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition répétée)

: Non classé

: Non classé Danger par aspiration

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et

symptômes possibles

: Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets différés et immédiats et aussi les effets chroniques des composants pour l'exposition à court terme et à long terme par voie orale, cutanée ou par inhalation ainsi que par contact avec les yeux.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : La préparation a été examinée selon la méthode conventionnelle de le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] et n'est pas classée dangereuse pour l'environnement, mais contient une

(des) substance(s) dangereuse(s) pour l'environnement. Voir Rubrique 3.

Toxicité aquatique aiguë : Non classé Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Non classé

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one (2634-33-5)		
CL50 poisson 1 1,6 mg/l [Oncorhynchus mykiss, 96h]		
CE50 Daphnie 1 4,8 mg/l		
ErC50 (algues) 0,11 mg/l [Selenastrum capricornutum, 72h]		

7-2-2014 (Version: 1.0) FR (français)

Fiche de données de sécurité

ErC50 (algues)

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [no CE 220-239-6] (3:1); masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 247-500-7] et 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 220-239-6] (3:1) (55965-84-9)		
CL50 poisson 1 0,22 mg/l (Oncorhynchus mykiss)		
CE50 Daphnie 1 0,12 mg/l		

0,048 mg/l pseudokirchneriella subcapitata

Titane(IV)oxyde (13463-67-7)		
CL50 poisson 1	> 1000 mg/l (Pimephales promelas) CSR applicable	
CE50 Daphnie 1	> 1000 mg/l	
EC50 72h algae 1	61 mg/l pseudokirchneriella subcapitata CSR applicable	
12.2. Persistance et dégradabilité		
Hubo Primer isolant		
Persistance et dégradabilité Aucune donnée sur la préparation elle même n'est disponible.		
12.3. Potentiel de bioaccumulation		
Hubo Primer isolant		
Log Pow	Aucune donnée disponible	
Potentiel de bioaccumulation	Aucune donnée sur la préparation elle même n'est disponible.	

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one (2634-33-5)		
BCF poissons 1	6,95 (OECD 305)	
Log Kow 0,7 (OECD 117)		
12.4. Mobilité dans le sol		
Hubo Primer isolant		
Ecologie - sol Aucune donnée sur la préparation elle même n'est disponible.		

Titane(IV)oxyde (13463-67-7)	
	No results are available for the adsorption/desorption of TiO2. Therefore read-across is proposed to Kp values based on available monitoring data for elemental Ti-concentration in water and corresponding sediment or suspended matter (no data are available for soil). These results reflect equilibrium conditions for Ti in the environment, regardless the speciation of Ti. Value used for CSA: log Kp (solids-water in sediment): 4.61 L/kg; log Kp (solids-water in suspended matter): 5.36 L/kg;

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Hubo Primer isolant

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires

: Le produit ne peut pas se répandre dans les égouts ou eaux superficielles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)

Recommandations pour le traitement du

produit/emballage

Indications complémentaires

: Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

: Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

: Les emballages non nettoyés: Recommandation: Pas complètement les emballages vides doivent être conformes à la directive 91/689/CEE sont traitées.

Code catalogue européen des déchets (CED)

: 08 00 00 - DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRES D'IMPRESSION 08 01 12 - déchets de peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11

7-2-2014 (Version: 1.0) 6/8 FR (français)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

Controlled and oxigorous do (Ext.) (the filling of fixth) (the filling of filling of fixth)				
ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officie	lle de transport de l'ONU			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballaç	14.4. Groupe d'emballage			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport

: Transport dans les lieux de l'utilisateur : Toujours transporter dans des récipients fermés qui sont droits et bloqués. Assurez-vous que les personnes transportant le produit savent quoi faire en cas d'accident ou de débordement.

Transport par voie terrestre

Règlement du transport (ADR)

: Cette préparation est non classée dangereuse selon les réglementations transports (ADR).

Transport maritime

Règlement du transport (IMDG) : Non déterminé

Transport aérien

Règlement du transport (IATA) : Non déterminé

Transport par voie fluviale

Règlementations du transport (ADN) : Non déterminé

Transport par rail

Règlement du transport (RID) : Non déterminé

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Code IBC : Non déterminé. Type de bateau : Non déterminé Catégorie de pollution : Non déterminé

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Directive 2012/18/EU (SEVESO III)

DIRECTIVE 2004/42/CE relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certains vernis et peintures et dans les produits de retouche de véhicules

Valeur Limite UE pour Hubo Primer isolant (cat. A/g): 30 g/l Hubo Primer isolant Contient au maximum 30,00 g/l COV

15.1.2. Directives nationales

Règlements nationaux néerlandais

7-2-2014 (Version: 1.0) 7/8 FR (français)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changeme	nt:		
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
1.1	Code du produit	Modifié	

Texte intégral des phrases H e	t EUH:	
Acute Tox. 3 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 3	
Acute Tox. 3 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 3	
Acute Tox. 3 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 3	
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4	
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1	
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1	
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1	
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1B	
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2	
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1	
H301	Toxique en cas d'ingestion.	
H302	Nocif en cas d'ingestion.	
H311	Toxique par contact cutané.	
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.	
H315	Provoque une irritation cutanée.	
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.	
H318	Provoque de graves lésions des yeux.	
H331	Toxique par inhalation.	
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.	
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
EUH208	Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one(2634-33-5)(220-120-9), masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [no CE 220-239-6] (3:1); masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 247-500-7] et 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 220-239-6] (3:1)(55965-84-9). Peut produire une réaction allergique.	
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.	

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit

7-2-2014 (Version: 1.0) FR (français) 8/8